

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions ;

ARRETE :

Article 1 :

M. Christophe VERGNOL, premier Adjoint au Maire ;

Mme Léa SERRE, deuxième Adjointe au Maire ;

M. Laurent GIAT, troisième Adjoint au Maire ;

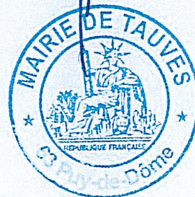
Mme Céline DESPREZ, quatrième Adjointe au Maire

Sont délégués pour délivrer et signer, en mes lieux et place, toutes copies et extraits d'acte d'état civil, tous documents comptables, courrier journalier et affaires courantes en mon absence.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture d'Issoire, au Service de Gestion Comptable d'Issoire, et notifié aux intéressés.

A Tauves, le 21 mars 2026

Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Date de transmission de l'acte: 21/03/2026

Date de réception de l'AR: 21/03/2026

063-216304261-AR_2026_01-AR

AGED

Mairie de Tauves

63690 Tauves - 04 73 21 11 30

mairie@tauves.fr

www.tauves.fr